



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 septembre 2013  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session  
Point 54 de l'ordre du jour

## Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

### Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

*Rapporteur* : M. Zulfi **Ismaili** (ex-République yougoslave de Macédoine)

#### I. Introduction

1. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 11 septembre 2013, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a repris l'examen de la question. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (voir [A/C.4/67/SR.24](#)).
2. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ([A/67/19](#)).

#### II. Examen du projet de résolution [A/C.4/67/L.20](#)

3. À la 24<sup>e</sup> séance, le représentant de l'Égypte a présenté, au nom de l'Argentine, du Canada, de l'Égypte, du Japon, du Nigéria et de la Pologne, un projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » ([A/C.4/67/L.20](#)).
4. Le Président a informé la Commission que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 6).



### **III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

6. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2006 (XIX), du 18 février 1965, et toutes les autres résolutions sur la question,

*Rappelant en particulier* sa résolution 66/297, du 17 septembre 2012,

*Affirmant* que les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement pacifique des différends, notamment par ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

*Convaincue* qu'il est nécessaire que l'Organisation continue de renforcer ses capacités dans le domaine du maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'efficience du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

*Considérant* l'apport de tous les États Membres de l'Organisation au maintien de la paix,

*Notant* que de nombreux États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, sont disposés à participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

*Considérant* qu'il demeure nécessaire de préserver l'efficience des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Prend note* du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>1</sup>;

2. *Rappelle* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les années à venir ou qui participeront aux travaux du Comité spécial en qualité d'observateurs pendant trois années consécutives deviendront membres du Comité à la session suivante sur demande adressée par écrit au Président du Comité;

3. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, de s'employer à procéder à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition concernant le renforcement des moyens dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 19 (A/67/19).

4. *Prie* le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur ses travaux;
  5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport au Comité spécial à sa session de 2014;
  6. *Décide* d'inscrire, dans le projet d'ordre du jour de sa soixante-huitième session, la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».
-